

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 15 juin 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quinze juin à 10 h le Conseil Municipal de la commune de CORBES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle habituelle sous la présidence de Madame Monique CRESPON-LHERISSON, Maire

Date de convocation : 10.06.2022

Date d'affichage : 10.06.2022

Nombre de conseillers municipaux : 11

En exercice : 9

Présents : Me. Monique CRESPON-LHERISSON maire, M. Jean-Louis CARDOT 1^{er} Adjoint, Me. Sophie PERDOMO 2^{ème} Adjoint, M. Olivier CASTANS 3^{ème} Adjoint, M. Alain BONVILLE, Me Marianne MESMIN, M. Patrick LEININGER, M. Ton JANSZEN, M. Philippe ROLAND

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CASTANS est désigné comme secrétaire de séance.

15/2022 Création d'une régie de recettes

Madame Le Maire expose,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant que l'encaissement du produit de location et animations diverses nécessite la création d'une régie de recettes.

DECIDE

ART 1 : Cette régie est installée à la mairie de Corbès au 260 Impasse de la mairie à Corbès (30140).

ART 2 : La régie fonctionne toute l'année.

ART 4 : La régie encaisse les produits de location et divers.

ART 3 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèques bancaires, postaux ou assimilés.

ART 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 euros.

ART 5 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal d'Anduze le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ART 6 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal d'Anduze et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ART 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ART 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Trésorier Principal d'Anduze sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :
Accepter la création de la régie de recettes.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de CORBES,
Les : jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures
Le Maire : Monique CRESPON-LHERISSON

